



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/050/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI,
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n° 0846x02xAC

DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 03 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n°23AR51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités du Champ de Mars » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Allée du Docteur Henri Raoulx, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Allée du Docteur Henri Raoulx.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 2 096,43 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 17 MAI 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 JUIN 2023

Publié le : 05 JUIN 2023



Acte à classer

2023050AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T10-03-24.01 (MI245449133)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230517-2023050AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION 2023/050/A.J. - Conclusion et révision du louage des choses - Mise à disposition - "Club de retraités du Champ de Mars" - Projet de Convention joint

Date de décision : 17/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. LocationsIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DAF GP DECI 2023 050 AJ DC.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/23 à 10:03

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 05/06/23 à 10:03

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 10:07